

Compte rendu de la séance du jeudi 28 septembre 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 12 (sauf points II- IX)

Secrétaire(s) de la séance : Frédéric PORTE

Sont présents : Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés : Jean-Guy AZEAU (pouvoir Jonathan OAKES) Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Alain THOMAS (pouvoir à Albert TORTA)

Absents: Dorianne BALAYAN, Richard SENPAU ROCA

Secrétaire de séance: Frédéric PORTE

Ordre du jour:

*Demande de subvention RD 611- 2ème et 3ème tranche

*Demande de subvention aménagement aire stationnement

*Modification statuts Syndicat Agly-Verdouble

*Remboursement caution appartement

*Décisions modificatives M 14 et M 49

*Remboursement frais de déplacements agents communaux.

*Attribution marchés : "réhabilitation mairie" et "travaux connexes aménagement foncier"

*Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2017_060 - DEMANDE DE SUBVENTION RD 611-2 et 3eme EME TRANCHE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la RD 611 en traversée d'agglomération. L'ensemble du projet s'élève à 516.600 € HT, scindé en 3 tranches. La tranche 1 est en cours d'exécution.

Il propose au conseil de solliciter des partenaires financiers des subventions les plus élevées possibles pour la tranche 2 (de l'ancien cinéma jusqu'à la cave coopérative), la tranche 3 (de la cave coopérative jusqu'aux limites de l'agglomération), dont le coût estimatif est de 278.400 € HT, à savoir :

*Conseil Départemental de l'Aude : 25 % soit 69.600,00 €

*DETR : 40 % soit 111.360,00 €

*Autofinancement ou emprunt 97.440,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

***SOLLICITE** une aide financière de :

* Assemblée Départementale de l'Aude 25 %

* DETR 40 %

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

II- DE 2017 061 - DEMANDE DE SUBVENTION-AMENAGEMENT AIRE STATIONNEMENT

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet d'aménagement d'une aire de stationnement rue de l'Eglise. Il présente le coût estimatif pour les travaux. Le montant dressé par les services s'élève à 192 500 € HT.

Il propose au conseil de solliciter des partenaires financiers des subventions les plus élevées possibles, à savoir :

*Conseil Départemental de l'Aude : 30 %	soit 57.750 €
*DETR : 40 %	soit 77.000 €
*Autofinancement ou emprunt	57.750 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

***SOLLICITE** une aide financière de :

* Assemblée Départementale de l'Aude	30 %
* DETR	40 %

***DIT** que le complément de financement sera apporté par autofinancement communal ou emprunt.

MM. CHALULEAU et OAKES estiment le coût trop élevé pour un parking. Une solution moins onéreuse est possible afin de lutter contre le stationnement anarchique de certains véhicules.

M. PORTE réitère sa demande pour que la réflexion sur ledit parking soit inscrite dans un programme plus vaste d'embellissement du cadre de vie.

III- DE 2017 062 - CHANGEMENT STATUTAIRE SYNDICAT AGLY-VERDOUBLE-

M. le Maire rappelle que la Commune de Paziols est membre du Syndicat Agly-Verdoble.

Il donne lecture de la délibération du Syndicat Agly-Verdoble du 18 juillet 2017, décidant de lancer la procédure pour le retrait de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole (PMM), de la compétence 2a "Mise en œuvre des actions liées à la labellisation en Pays Touristique", et mandatant le Président pour négocier les modalités de retrait avec la Communauté Urbaine,

M. le Maire,

- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT, les conditions de ce retrait, et notamment la répartition des biens, devront être approuvés conjointement par le Conseil Communautaire de Perpignan-Méditerranée-Métropole Communauté Urbaine, et le Conseil Syndical du Syndicat Agly-Verdoble,

- **FAIT ETAT** d'un courrier de la Communauté Urbaine précisant que, le Syndicat Agly-Verdoble assurant la totalité des missions obligatoires du futur Office de Tourisme Communautaire (OTC), sera pleinement partie prenante de la démarche engagée en vue de la création de cet OTC.

Ce courrier indique également que la continuité des services et des missions aujourd'hui menés par le Syndicat Agly-Verdoble pourra être assurée par la mise en place localement d'un Bureau d'Informations Touristiques (B.I.T),

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer sur ce changement statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**APPROUVE** le retrait de la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée-Métropole (PMM), de la compétence 2a "Mise en œuvre des actions liées à la labellisation en Pays Touristique",

-**MANDATE** M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à M. Le Préfet et notifiée à M. le Président du Syndicat Agly-Verdouble, ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives liées à cette délibération.

IV-DE 2017 063 - REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT 1 RUE DU VERDOUBLE

Suite au départ de la locataire du logement sis 1 rue du Verdoble un état des lieux du logement a été réalisé le 31 août 2017.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature du bail, soit un montant de 510 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et considérant que l'état des lieux n'appelle aucune autre observation, que le logement est libre d'occupation :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 510 euros au compte 165 dépenses dépôts et cautionnements.

V-DE 2017 064 - DM 2017 004/M 14

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-400.00	
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	-4833.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	4833.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100.00	
6688	Autres	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 201507	Frais d'études	5400.00	
2112 - 29	Terrains de voirie	2300.00	
2313 - 261	Constructions	-2300.00	
2313 - 201507	Constructions	-5400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VI-DE 2017 066 - DM 2017 001 M 49

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	200.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-500.00	
678	Autres charges exceptionnelles	500.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		200.00
TOTAL :		200.00	200.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13933 (040)	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	200.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		200.00
TOTAL :		200.00	200.00
TOTAL :		400.00	400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VII- DE 2017 067 - REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2012, le CNFPT ne prend en charge que les frais d'hébergement pour les stagiaires dont la résidence administrative se situe à plus d'une heure du lieu de formation;

Considérant que le CNFPT ne prend plus en charge les frais de transports;

Considérant que les agents sont amenés à suivre des formations et assister à des réunions d'informations;

M. le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service et de formation, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt du service.....)
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre en compte le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions, ci-dessus exposées, à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :

- 1. Frais d'hébergement** : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- 2. Indemnités des repas** : suivant la mission (matin-midi-soir), dans la limite du barème fixé par décret, sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- 3. Frais de déplacement** : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

- Dit que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

XIII-DE 2017 068 - ATTRIBUTION MARCHE "TRAVAUX CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux connexes à l'aménagement foncier a fait l'objet d'une publication dans "L'Indépendant" du 20/07/2017 avec une remise des offres fixée au 1er septembre 2017.

Une seule offre a été reçue pour un montant de 20 % supérieur à l'estimation prévisionnelle.

La commission MAPA, réunie le 5/9/2017, a proposé de déclarer la consultation infructueuse et de la relancer. Le nouveau délai est fixé au 22/09/2017.

1 offre a été reçue.

La commission MAPA réunie le 25/09/2017 propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, d'attribuer le marché à l'entreprise GD TP pour un montant HT de 44.844,28 € HT soit 53.813,13 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer le lot à l'entreprise mentionnée ci-dessus;
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché en question;
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

IX-DE 2017 069 - ATTRIBUTION MARCHES "AMENAGEMENT DE LA MAIRIE"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation pour les travaux de réhabilitation de la mairie a fait l'objet d'une consultation avec une remise des offres fixée au 4 septembre 2017.

La commission MAPA, réunie le 5/9/2017, a proposé de déclarer la consultation infructueuse au motif que "pour certains lots aucune réponse n'avait été reçue" et a décidé de la relancer .

12 offres ont été reçues pour 9 lots.

La commission MAPA propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, d'attribuer les marchés à :

*Lot n° 1	DEMOLITION	DOUTRES	3.642,84 € HT
*Lot n° 2	GROS OEUVRE	DOUTRES	3.900,00 € HT
*Lot n° 3	MENUISERIES EXTERIEURES	SECURIPOSE	6.372,00 € HT
*Lot n° 4	DOUBLAGE-CLOISON	LORMET)	8.636,50 € HT
*Lot n° 5	MENUISERIES INTERIEURES	LORMET)	
*Lot n° 6	COURANTS FORTS-FAIBLES	LLASAT	11.786,00 € HT
*Lot n° 7	PLOMBERIE-SANITAIRES-VMC	CALVET	3.373,00 € HT
*Lot n° 8	CARRELAGE-FAIENCE	DOUTRES	9.191,00 € HT
*Lot n° 9	PEINTURE	LORMET	5.890,40 € HT

Soit un total HT de 52.791,74 € et 63.350,09 € TTC.

Après en avoir délibéré et par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus;
 - AUTORISE M. le Maire à signer les marchés en question;
 - DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.
- M. OAKES bien que conscient de la nécessité d'entreprendre des travaux regrette le coût de ce programme.

X- AFFAIRES DIVERSES

*M. le Maire expose au conseil municipal les trois scénarii envisagés par le cabinet TPFI concernant la réhabilitation des réseaux sur la RD 611, suite à l'inspection télévisée. Considérant le montant des travaux préconisés entre 600.000 € et 700.000 € TTC, ledit cabinet sera contacté.

*Lecture du courrier de l'association "AUDE SOLIDARITE" suite à l'ouragan IRMA. Le conseil municipal donne un accord de principe pour une subvention de 500 €.

*Remerciements de la famille ROGER suite à obsèques.

*M. RIVIERE rend compte de sa présence à l'atelier PNR sur le dossier de l'EAU. Il en ressort que les différents intervenants demandent leur participation lors des décisions qui seront prises aux niveaux départemental- régional- national.

*M. CHALULEAU demande qu'une somme soit allouée afin d'entretenir le lit de la rivière. M. PORTE préconise de faire un courrier au SMBVA et copie en préfecture.